

**DÉCLARATION PRÉALABLE
AVEC PRESCRIPTIONS**
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier déposé le 08 Décembre 2022 et complété le 11 Janvier 2023	
Déposée par :	Madame Salima ALLAG
Sis :	7 ALLEE DES HAUTS VERGERS 08600 RANCENNES
Sur un terrain sis :	13 RUE DU POTEAU, à 08600 FROMELENNES
Nature des Travaux :	Ravalement de façade

DP 08183 22 A0019

Surface de Plancher :

Créée : 0 m²

Travaux effectués.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FROMELENNES,

Vu l'objet de Déclaration Préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20/05/1988, révisé le 28/10/2014, modifié le 24/03/2022 ;

Vu les pièces complémentaires fournies le 11/01/2023 ;

Vu l'**avis favorable** du Maire du 08/12/2022, ci-joint ;

Considérant que le projet, objet de la demande, consiste en la **régularisation d'un ravalement de façade réalisé sur un logement à usage locatif** ;

Considérant l'article R.111-27 du code de l'urbanisme : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants » ;

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non-opposition** sous réserve du respect des **conditions particulières** mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Prescriptions

- Les travaux effectués doivent être conformes aux plans et à la demande, ci-annexés.
- Les matériaux mis en place et leurs teintes doivent, par conséquent, être traités en harmonie avec le bâti existant et environnant.
- **Rappel** : pour toute occupation du domaine public, il est indispensable de consulter la Mairie afin d'obtenir une autorisation.

Fait à FROMELENNES, le 20 Janvier 2023
Le Maire,

(prénom, nom et qualité du signataire)



Le Maire,
Pascal GILLAUX

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
de la déclaration préalable, le 09/12/2022

Décision notifiée :

en recommandé avec AR, le / / 2023

remise contre décharge, le 21/01/2023

Toute preuve de la remise du courrier doit pouvoir être produite ultérieurement.